

# Séance du 16 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2018

## **PRESENTS :**

M. TAMARELLE Christian, M. BARROUILHET Pascal, M. CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M. GILLARD Joël, M. GRUPELI Claude, Mme CAMBOURIEU Myriam, M. MAURIN Lionel, Mme MALARTIC Nathalie, Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme LAURONCE Stéphanie, Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M. VITRAC Xavier, M. MARINHO Joao,

## **REPRESENTES :**

Mme Nahéma HALLOUCHE a donné pouvoir à Mm Véronique MELSBACH,  
M. Yves RIVALETTO a donné pouvoir à Mme Ingrid COMPAN,  
Mme Laure BENCTEUX a donné pouvoir à M. Christian TAMARELLE,  
M. Ludovic ARMOET a donné pouvoir à M. Xavier VITRAC,

## **ABSENTS EXCUSES :**

M. Patrick GRAMONT, Mme Christelle CHOLLON,  
M. Joël GILLARD est nommé secrétaire de séance.

## Compte rendu succinct

### **1) Création de postes-délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe que par suite à des mouvements de personnel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 juin 2018

Il appartient également au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 juin 2018
- de supprimer le poste d'adjoint technique
- de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2018 pour l'agent concerné par un avancement de grade
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- de modifier le tableau des emplois en conséquence
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires,

### **2) Délibération relative au règlement général sur la protection des données-délibération adoptée à l'unanimité**

Par délibération du 14 novembre 2016, la Commune de Saint Médard d'Eyrans a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent

les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Sur proposition de M.le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Saint Médard d'Eyrans
- Désigner Monsieur BARROUILHET, Adjoint, qui travaillera de concert avec Madame DUPERAT, agent communal, qui sera l'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint Médard d'Eyrans

### **3) Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Montesquieu et rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets-délibération adoptée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Montesquieu et du rapport annuel 2017 du service de l'élimination des déchets.

### **4) Jurés d'assises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant sur le jury d'assises et en vue de dresser la liste préparatoire 2019, il convient de procéder au tirage au sort.

Celui-ci s'effectue à partir de la liste électorale et concerne 6 personnes.

Ce nombre représente le triple du nombre de jurés qui se rattachent à notre commune soit deux, conformément au tableau établi par la Préfecture.

### **- Informations/Questions diverses**

*Compte-rendu des décisions prises par M.Le Maire*

-ester en justice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.